2 juillet 2018
Français
Original : anglais*

Vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
Dar es-Salaam, République-Unie de Tanzanie,
17-21 septembre 2018
Point 8 de l'ordre du jour provisoire**
Organisation de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

Organisation de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

Note du Secrétariat

1. Les représentants de pays dont le gouvernement souhaite accueillir la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, ou une réunion ultérieure sont invités à en informer la vingt-huitième Réunion. Cette information sera portée à l'attention de la Commission des stupéfiants à sa soixante-deuxième session en 2019.

2. Le projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième Réunion est annexé à la présente note.

3. Le point 4 du projet d'ordre du jour provisoire concerne l'état de l'application des recommandations adoptées à la vingt-septième Réunion. Afin de faciliter la communication d'informations, un questionnaire portant sur les mesures prises par les gouvernements pour donner effet à ces recommandations sera joint à l'invitation à participer à la vingt-neuvième Réunion.

4. À la quarantième session de la Commission des stupéfiants, il a été indiqué que les recommandations adoptées par les réunions de ses organes subsidiaires seraient inutiles si les États ne leur donnaient pas effet, au besoin par la promulgation d'une législation nationale. Les États représentés à la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, sont instamment invités à donner suite avec rigueur et sans délai à ces recommandations de façon que les progrès accomplis puissent effectivement être évalués.

* Disponible uniquement en anglais, arabe et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.
** UNODC/HONLAF/28/1.

Merci de recycler

5. Il serait souhaitable que les participants à la vingt-huitième Réunion définissent les thèmes qu'il conviendrait plus particulièrement d'examiner au sein de groupes de travail à la vingt-neuvième Réunion. Par ailleurs, lors de la vingt-neuvième Réunion, ils voudront peut-être revenir sur des sujets qui ont déjà été débattus à de précédentes réunions, mais qu'il serait utile d'examiner plus avant ou sous un angle particulier. Cependant, ils préféreront peut-être demander au Secrétariat de consulter de manière informelle les États participants afin de définir ces thèmes.

6. Dans sa résolution 56/10, la Commission des stupéfiants a prié les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue au niveau régional.

7. Dans la même résolution, elle a encouragé les États Membres à examiner les compétences et la composition de leurs délégations aux réunions de ses organes subsidiaires, afin de couvrir les différents aspects du problème mondial de la drogue, à savoir la demande, l'offre et la coopération internationale, l'objectif étant de mener des débats de fond sur cette question.

8. L'Assemblée générale a tenu une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue du 19 au 21 avril 2016 et a adopté un document final intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe). Le document final contient une série de recommandations pratiques portant sur sept domaines thématiques. Les États Membres se sont déclarés résolus à prendre les mesures qui devaient l'être pour donner suite à ces recommandations, en étroit partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application desdites recommandations. Les participants à la vingt-neuvième Réunion pourront s'appuyer sur les résultats de la session extraordinaire pour aborder les questions liées au problème mondial de la drogue qui se posent aux plans national et régional.

9. En mars 2017, à sa soixantième session, la Commission des stupéfiants a décidé de convoquer, dans le cadre de sa soixante-deuxième session, prévue à Vienne en 2019, un débat ministériel afin de faire le bilan de l'application des engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir fixée dans la Déclaration politique (2019). Les participants à la vingt-neuvième Réunion pourront débattre de la suite qui aura été donnée au débat ministériel prévu pendant la soixante-deuxième session de la Commission.

Annexe

Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le problème mondial de la drogue.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail : [*à déterminer*].
6. Suite donnée au débat ministériel devant se tenir à la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants.
7. Organisation de la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.